



**DELIBERATION N° 22/073 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
AU SEIN DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
DE LA HAUTE-CORSE**

**CHÌ PORTA DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
IN A CUMMISSIONE DI A CUNTERA DI I VOTI DI U CISMONTE**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/017 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse au sein des collèges chargés de l'élection des sénateurs,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 75,
- VU** le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 3 mai 2022,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission de recensement des votes de la Haute-Corse :

- en qualité de titulaire : M. Joseph SAVELLI
- en qualité de suppléante : Mme Anna Maria COLOMBANI

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA IN A CUMMISSIONE DI A CUNTERA DI I VOTI
DI U CISMONTE**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AU SEIN DE LA COMMISSION
DE RECENSEMENT DES VOTES DE LA HAUTE-CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Par courrier en date du 3 mai 2022, le Préfet de la Haute-Corse m'a saisie aux fins de désigner les représentants de l'Assemblée de Corse au sein de la Commission de recensement des votes de la Haute-Corse, mise en place dans le cadre des élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

Ainsi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant parmi les membres du collège chargé de l'élection des sénateurs dans le département de la Haute-Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Territoriales et des Politiques
Publiques**

Bureau des Élections

Bastia, le 3 mai 2022

Affaire suivie par : Audrey OLMETA
Tél : 04 95 34 50 75
pref-elections@haute-corse.gouv.fr

DP. 2022. 189

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Madame la présidente de l'Assemblée de Corse

Objet : Élections législatives 2022 - Constitution de la commission de recensement des votes

Dans le cadre des élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022, une commission sera mise en place, en application des dispositions de l'article L.175 du code électoral, pour effectuer dès réception des procès-verbaux des opérations de vote, le recensement des votes émis dans les deux circonscriptions du département de la Haute-Corse à l'occasion de ce scrutin.

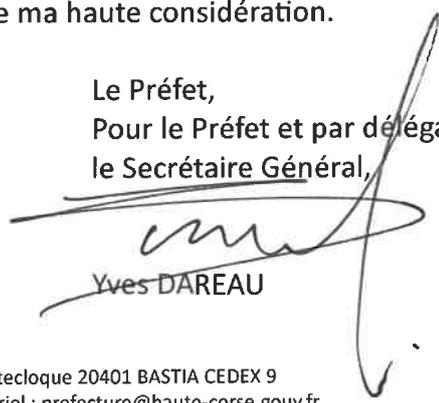
L'article R. 107 alinéa 2 du code précité précise que cette instance comprend un magistrat désigné par le premier président de la Cour d'Appel, président, un conseiller à l'Assemblée de Corse et un fonctionnaire de préfecture désignés par mes soins. L'alinéa 3 du même article prévoit par ailleurs qu' « un suppléant de chaque membre peut être désigné dans les mêmes conditions ».

Le conseiller à l'assemblée de Corse qu'il m'appartient de désigner doit être membre du collège chargé de l'élection des sénateurs dans le département de la Haute-Corse.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître dans les meilleurs délais les identités et fonctions des conseillers que vous aurez choisis (titulaire et suppléant) afin que je procède à leur désignation et à la composition de l'arrêté de constitution.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Yves DAREAU

ANNEXE N°2

COMPOSITION DU COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL DE LA HAUTE-CORSE

1. Jean-Félix ACQUAVIVA
2. Jean-Baptiste ARENA
3. Serena BATTESTINI
4. Paul-Félix BENEDETTI
5. Didier BICCHIERAY
6. Jean-Marc BORRI
7. Vanina BORROMEI
8. Marie-Claude BRANCA
9. Cathy COGNETTI-TURCHINI
10. Anna Maria COLOMBANI
11. Frédérique DENSARI
12. Petru Antone FILIPPI
13. Lisa FRANCISCI
14. Pierre GHIONGA
15. Jean-Charles GIABICONI
16. Josepha GIACOMETTI-PIREDDA
17. Pierre GUIDONI
18. Vanina LE BOMIN
19. Ghjuvan'Santu LE MAO
20. Saveriu LUCIANI
21. Sandra MARCHETTI
22. Marie-Thérèse MARIOTTI
23. Marie-Antoinette MAUPERTUIS
24. Jean-Martin MONDOLONI
25. Marie-Anne PIERI
26. Antoine POLI
27. Juliette PONZEVERA
28. Louis POZZO DI BORGO
29. Anne-Laure SANTUCCI
30. Jean-Michel SAVELLI
31. Joseph SAVELLI
32. Charlotte TERRIGHI
33. Hervé VALDRIGHI
34. Hyacinthe VANNI